

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 V.31** Vœu relatif au déploiement de la 5G.

-----

**Le Conseil de Paris,**

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le conseil de Paris en octobre 2020;

Considérant les conclusions de la Conférence citoyenne sur la SG présentées lors du Conseil de Paris de décembre dernier par deux membres du panel citoyen ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté par le conseil de Paris en décembre 2020, demandant que la Charte parisienne de la téléphonie mobile soit mise à jour avant tout déploiement sur le fondement des recommandations formulées lors de la conférence citoyenne sur la SG;

Considérant le vœu déposé par le Groupe Écologiste de Paris et le groupe Génération.s relatif à la réalisation d'une étude d'impact environnemental parisienne sur les conséquences de la SG, préalablement à son déploiement;

Considérant que toute mesure de protection envisagée par la Ville de Paris allant plus loin que la réglementation nationale ne peut prendre qu'une forme conventionnelle soumise à la négociation et la contractualisation avec les opérateurs ;

Considérant que la Charte parisienne de téléphonie mobile, résultat de telles négociations et contractualisation permet, depuis 2003, de garantir les niveaux d'exposition et de réguler les implantations des antennes en relation avec les mairies d'arrondissement, les opérateurs de téléphonie mobile et les associations d'usagers et de consommateurs;

Considérant que cette Charte est le dispositif le plus protecteur qui existe à ce jour dans l'ensemble de l'Union européenne ;

Considérant que cette Charte, comme cela a été le cas à plusieurs reprises depuis 2003, doit être réécrite et mise à jour compte tenu des enjeux technologiques propres à la 5G ;

Considérant que les conclusions de la conférence citoyenne, de nature sociale, environnementale, citoyennes, relatives à la souveraineté et à la jeunesse, devront être intégrées à la nouvelle Charte ;

Considérant qu'aux fins de cette mise à jour et de ces nouvelles régulations sont organisées depuis la mi-janvier des auditions avec les opérateurs de téléphonie mobile, les associations d'usagers et de consommateurs, ainsi que les agences nationales telles que l'ANFR ou l'ANSES ;

Considérant le rapport intermédiaire de l'ANSES relatif à « l'exposition de la population aux champs électromagnétiques liée au déploiement de la technologie de communication «5G» et effets sanitaires associés » ;

Considérant les objectifs ambitieux du plan climat air énergie de la Ville de Paris (PCAET), visant notamment à diminuer de 40 % l'empreinte carbone sur le territoire et de 35 % les consommations d'énergie d'ici 2030;

Considérant que depuis l'attribution des fréquences le 18 novembre dernier, le déploiement de la 5G s'est engagé sur un certain nombre de territoires, notamment dans plusieurs villes de la petite ceinture;

Considérant qu'aucune antenne 5G ne sera activée à Paris avant que la nouvelle Charte, comportant notamment les conclusions de la conférence citoyenne, ne soit adoptée par le Conseil de Paris ;

Considérant que les objectifs sociaux, environnementaux, technologiques, éthiques et de transparence établis par la conférence citoyenne doivent présider au déploiement de la 5G à Paris ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris continue avec les opérateurs le travail de mise à jour de la charte parisienne de la téléphonie mobile ;
- Que les opérateurs de téléphonie mobile et les agences nationales compétentes communiquent l'ensemble des Informations disponibles relatives à la 5G;
- Que les rapports officiels de ces agences sur la 5G soient systématiquement mis à disposition sur paris.fr ;
- Que les opérateurs de téléphonie mobile présentent publiquement leur stratégie pour atteindre la neutralité carbone et les objectifs du Plan Climat de la Ville de Paris ;
- Que les données sur l'impact environnemental de la 5G, notamment en termes d'émissions carbone et de consommation d'énergie, soient partagées dans le cadre d'une instance municipale de suivi à laquelle participeront les représentants des groupes politiques du Conseil de Paris ;
- Que l'Ademe présente les conclusions de son étude environnementale dans le cadre de cette instance quand ils seront disponibles;
- Que l'intérêt et l'information des citoyens soient au cœur du déploiement de la 5G à Paris et soient permis par la mise en œuvre d'un dispositif pérenne.